

COMMUNE DE DESAIGNES (Ardèche)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement du budget général

III. La section d'investissement du budget général

IV. Les données synthétiques du budget général – Récapitulation

V. Les données synthétiques des budgets annexes

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Désaignes. Elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Ces prévisions respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre (dépenses = recettes), sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappelons que la commune de Désaignes a trois budgets distincts : le budget général et deux budgets annexes pour le Service des Eaux et le Local Commercial (Auberge de la Fontaine). Le budget général est voté TTC, les 2 budgets annexes sont votés HT.

A noter que le budget général inclut cependant à ce jour quatre services assujettis à la TVA :

- Les Essentielles (location local),
- La Source (location plateforme),
- Atelier de Maroquinerie (location local),
- Rénovation ancien hôtel-restaurant (location local commercial).

Les budgets primitifs 2021 ont été votés le 13 avril 2021 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ils ont été établis avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ne pas augmenter les impôts locaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent les budgets de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement du budget général

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre des services rendus (cantine, redevance occupation domaine public, concessions cimetières, mise à disposition de personnels...), des revenus des immeubles (loyers), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions et atténuations de charges de personnels (mise à disposition d'agents à la CC Pays de Lamastre et au service des Eaux).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 478 901,00 euros.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnels représentent environ 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune, déduction faite notamment des remboursements obtenus au titre des mises à disposition.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 050 401,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (428 500,00 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- **Les impôts locaux** votés cette année sont constitués par la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : le produit attendu en 2021, sans augmentation des taux, est de 358 628 €. Ce montant, qui comprend la part départementale de taxe foncière bâtie et la part communale de taxes foncières, est pondéré par un « coefficient correcteur ».

En effet, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a définitivement été supprimée par la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. L'Etat compense intégralement cette suppression de TH auprès des collectivités, les communes continuant cependant à percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux (notamment les résidences secondaires).

A titre transitoire, et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui résulte de cette réforme, la part départementale de taxe foncière bâtie a donc été transférée aux communes, et un « coefficient correcteur » est appliqué.

Ainsi, le taux de référence de TFPB en 2021 est de 29,26% (18,78 % du Département + 10,48% de la commune).

La CFE (ex. taxe professionnelle) étant compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, le Conseil municipal a voté uniquement les taux applicables en 2021 à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), sans augmentation, soit 29,26% pour la TFPB et 48,43% pour la TFPNB.

- **Les dotations versées par l'Etat** (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale),
- **Les recettes encaissées au titre des produits de services ou des revenus des immeubles.**

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
20.64	Dépenses courantes	305 200.00	Excédent 2020 reporté	396 887.06	26.84
34.69	Dépenses de personnel	513 000.00	Atténuation de charges	12 500.00	0.85
0.00			Produits des services	137 499.94	9.30
8.25	Autres dépenses de gestion courante	122 011.00	Impôts et taxes	294 329.00	19.90
1.99	Dépenses financières	29 450.00	Dotations et participations	588 660.00	39.80
0.39	Charges exceptionnelles	5 800.00	Autres recettes de gestion courante	42 200.00	2.85
2.06	Opération d'ordre entre section (amortissements)	30 526.00	Produits exceptionnels	210.00	
3.00	Dépenses imprévues	44 414.00	Opérations d'ordre entre sections (dont travaux en régie)	6 615.00	0.45
28.97	Virement à la section d'investissement	428 500.00	Produits exceptionnels		0.00
100%	Total général	1 478 901.00	Total général	1 478 901.00	100%

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 votés par le Conseil municipal :

- *concernant les ménages :*

. Taxe foncière sur le bâti = 29,26 %, (18,78 % = taux transféré du Département + 10,48% = taux communal identique à l'année 2020).

. Taxe foncière sur le non bâti = 48,43%

Le total des ressources fiscales prévisionnelles 2021 (après déduction de la contribution calculée avec le coefficient correcteur d'un montant de - 147 170 €) s'élève ainsi pour la commune à 243.660 €, auxquels il faut ajouter 32.209 € versés par l'Etat au titre de la compensation des exonérations de taxes foncières.

Ainsi, à taux constants, le montant prévisionnel des produits issus des taxes directes locales varie simplement de + 3 697 € par rapport à l'année précédente.

- *concernant les entreprises :* la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est votée et perçue par la CC du Pays de Lamastre. Cette dernière reversera à la commune la somme forfaitaire annuelle de 35.669 € à titre de compensation.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèveront au total à 552 061 €, soit une hausse globale de 20 117 € (+3,80 %) par rapport à l'an passé. Alors que la dotation forfaitaire reste stable, c'est la dotation de solidarité rurale qui progresse globalement d'environ 20 000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, et d'études et travaux sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création.

- en recettes, plusieurs types de recettes coexistent, et notamment :

- les recettes dites patrimoniales telles que la vente de biens, ou les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,
- le remboursement de la TVA (compensation) par l'Etat au titre des dépenses d'investissement réalisées l'année n-2,
- l'emprunt,
- l'autofinancement de la commune (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
			Excédent 2020 reporté	44 866.03	4.51
2.53	Dépenses imprévues	25 122.30	Virement de la section de fonctionnement	428 500.00	43.08
			FCTVA	122 472.00	12.31
19.57	Remboursement d'emprunts, caution	194 655.00	Mise en réserves (affectation résultats 2020)	20 887.67	2.10
			Taxe aménagement	499.30	0.05
63.29	Travaux et acquisitions	629 400.00	Produits des cessions	9 388.40	0.94
6.03	Frais liés au document d'urbanisme	60 000.00	Emprunt	284 000.00	28.56
0.30	Subventions d'équipement versées	3 000.00	Subventions d'équipement reçues	43 406.60	4.36
0.67	Opérations d'ordre entre sections (dont travaux en régie)	6 615.00	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	30 526.00	3.07
7.62	Restes à réaliser 2020	75 753.70	Restes à réaliser 2020	10 000.00	1.01
100.00	Total général	994 546.00	Total général	994 546.00	100.00

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- révision du Plan Local d'Urbanisme,
- réhabilitation de l'ancien presbytère du Temple en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et salle de réunion,
- travaux sur divers bâtiments (cave du château, raccordement du local du maître-nageur à la chaufferie bois...),
- travaux dans la forêt, plantations à la baignade, achat de terrains,
- principales acquisitions : tracteur, complément matériels informatiques à l'école, matériels pour la cantine, étrave...

d) Les principales recettes d'investissements prévues :

- attribution du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) = 122.472 € sur les dépenses d'investissement réalisées en 2019,
- subventions : 10.000 € (adressage communal), 9.444 € (acquisition de matériels à l'école), 33 962,60 € (DETR 2020 pour le projet de MAM). D'autres subventions ont été sollicitées auprès de divers financeurs pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère. Ces subventions viendront en déduction de l'emprunt prévisionnel de 284 000 € figurant au budget primitif 2021.

IV. Les données synthétiques du budget général – Récapitulation

a) Vue d'ensemble du budget primitif 2021

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	1 478 901.00 €	1 082 013.94 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté		396 887.06 €
Total de la section de fonctionnement	1 478 901.00 €	1 478 901.00 €
Crédits d'investissement votés	918 792.30 €	939 679.97 €
Restes à réaliser 2020	75 753.70 €	10 000.00 €
Résultat d'investissement 2020 reporté		44 866.03 €
Total de la section d'investissement	994 546.00 €	994 546.00 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021	2 473 447.00 €	2 473 447.00 €

b) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 1.383.398,46 €.

Le montant des annuités (capital et intérêts) à payer pour l'exercice 2021 est de 221.489,41 €, dont 100.000 € de remboursement du prêt court terme contracté en 2019 pour préfinancer le FCTVA.

V. Les données synthétiques des budgets annexes

a) Budget "Service des Eaux" (montants HT)

1- Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
23.88	Charges à caractère général	72 000.00	Excédent 2020 reporté	72 342.63	24.00
			Vente d'eau	116 000.37	38.48
6.97	Autres charges de gestion courante	21 000.00	Impôts, taxes et redevances	47 000.00	15.59
3.73	Dépenses financières	11 256.00			0.00
33.80	Dotations aux amortissements et écriture de cession	101 888.00	Amortissement des subventions	34 128.00	11.32
0.66	Charges exceptionnelles	2 000.00			
1.99	Dépenses imprévues	6 000.00	Travaux en régie	12 000.00	3.98
28.97	Virement à la section d'investissement	87 327.00	Produit des cessions (tractopelle)	20 000.00	6.63
100.00	Total général	301 471.00	Total général	301 471.00	100.00

2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
8.26	Remboursement emprunts	60 229.00	Virement de la section de fonctionnement	87 327.00	11.97
0.00			Excédent 2020 reporté	217 949.07	29.88
5.21	Achat mini pelle et foreuse	38 000.00	Affectation du résultat 2020	5 356.14	0.73
18.78	Travaux divers	137 000.00	Emprunt	15 000.00	2.06
1.65	Travaux en régie	12 000.00	Subventions d'équipement	91 999.79	12.61
4.68	Amortissement subventions	34 128.00	Amortissements	83 138.00	11.40
2.04	Dépenses imprévues	14 857.79	Ecriture de cession	18 750.00	2.57
59.39	Restes à réaliser 2020	433 179.21	Restes à réaliser 2020	209 874.00	28.77
100.00	Total général	729 394.00	Total général	729 394.00	100.00

En matière d'eau et d'assainissement, les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Travaux de mise en conformité du captage de l'Hermet, adduction d'eau potable « La Tapie » et divers raccordements ;
- acquisition de matériels : foreuse et mini pelle.

3 - Etat de la dette

Pour réaliser les investissements 2021, un emprunt prévisionnel de 15.000 € a été inscrit.

Pour ce budget, l'encours de la dette (capital restant dû) au 1^{er} janvier 2021 est de 563.452,22 €.

Le montant des annuités (capital et intérêts) qui sera versé en 2021 est de 72.612,49 €, en augmentation de 10% par rapport à 2020 compte-tenu du prêt contracté l'année précédente dans le cadre des travaux d'eau potable des captages au réservoir des Jouvès.

b) Budget "Local commercial" (montants HT)

1 - Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
16.70	Charges à caractère général	2 272.06	Excédent 2020 reporté	1 109.27	8.15
			Revenus des immeubles	2 946.73	21.66
0.73	Autres charges de gestion courante	100.00			
27.94	Dotations aux amortissements	3 802.00	Amortissements subventions	9 550.00	70.19
53.52	Virement à la section d'investissement	7 281.94			
1.10	Dépenses imprévues	150.00			
100.00	Total général	13 606.00	Total général	13 606.00	100.00

2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
40.44	Déficit 2020 reporté	7 526.06	Virement de la section de fonctionnement	7 281.94	39.13
51.32	Amortissements subventions	9 550.00	Affectation du résultat 2020	7 526.06	40.44
8.24	Immobilisations corporelles	1 533.94	Amortissements travaux	3 802.00	20.43
100.00	Total général	18 610.00	Total général	18 610.00	100.00

Ce budget annexe 2021 ne prévoit pas de travaux.

L'emprunt souscrit à l'origine ayant été soldé en 2020, le budget s'équilibre donc sans subvention communale.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Désaignes, le 13 avril 2021.

Le Maire,
François SOUBEYRAND.

